



# Le Vatican, la procréation, l'eugénisme (2)

**P**oursuivons la lecture de l'Instruction *Dignitas personae* sur certaines questions éthiques<sup>1</sup> que vient de rendre publique le Vatican et qui marque une nouvelle étape dans la doctrine de l'Eglise catholique confrontée notamment aux multiples développements de l'assistance médicale à la procréation et aux recherches sur les cellules souches embryonnaires (*Revue médicale suisse* du 7 janvier).

Etant bien posé que «le mariage et la famille constituent le contexte authentique où la vie humaine trouve son origine» et qu'au sein du mariage «la vie provient d'un acte qui exprime l'amour réciproque entre l'homme et la femme», une procréation réellement responsable vis-à-vis de l'enfant qui va naître «doit être le fruit du mariage». Que l'on ne se méprenne pas : en jugeant de la portée éthique des résultats récents des recherches médicales concernant l'homme et ses origines, l'Eglise «n'intervient pas dans le domaine propre de la science médicale en tant que telle». Pour autant, elle entend rappeler à toutes les parties prenantes, «la responsabilité éthique et sociale de leurs actes». Elle entend aussi montrer «que la valeur éthique de la science biomédicale se mesure par sa référence tant au respect inconditionnel dû à tout être humain, à chaque instant de son existence, qu'à la sauvegarde de la spécificité des actes personnels qui transmettent la vie».

Quid, dans ce contexte des techniques d'aide à la fertilité ? Pour le Vatican, ces techniques doivent respecter trois valeurs fondamentales : le droit à la vie et à l'intégrité physique de tout être humain depuis la conception jusqu'à la mort naturelle ; l'unité du mariage qui implique le respect mutuel du droit des conjoints à devenir père et mère seulement l'un à travers l'autre ; les valeurs spécifiquement humaines de la sexualité, qui «exigent que la procréation d'une personne humaine doit être poursuivie comme le fruit de l'acte conjugal spécifique de l'amour des époux».

Les techniques qui apparaissent comme une aide à la procréation ne sont pas à rejeter parce qu'artificielles. Comme telles, elles témoignent des possibilités de l'art médical. Mais elles sont à évaluer moralement par référence à la dignité de la personne humaine, appelée à réaliser sa vocation divine au don de l'amour et au don de la vie.

A la lumière de ce critère, sont à exclure toutes les techniques de fécondation ou procréation artificielle hétérologue définies comme des techniques «destinées à obtenir artificiellement une conception humaine à partir de gamètes provenant d'au moins un donneur autre que les époux qui sont unis en mariage». Et dans le même esprit, le Vatican condamne les techniques de fécondation artificielle homologue en ce qu'elles «se substituent à l'acte conjugal et à sa fécondité». Et la même logique lui fait dire que «l'insémination artificielle homologue à l'intérieur du mariage ne peut être admise, sauf dans le cas où le moyen technique ne se substitue pas à l'acte conjugal, mais apparaît comme une facilité et une aide afin que celui-ci rejoigne sa fin naturelle».

A l'inverse, sont licites les techniques visant à l'élimination des obstacles à la fécondité naturelle, le traitement hormonal de l'infertilité d'origine gonadique, le traitement chirurgical de l'endométriose, la désobstruction des trompes ou la restauration microchirurgicale de leur perméabilité. Ce sont là, pour le Vatican, de «véritables thérapies» dans la mesure où, une fois résolu le problème qui est à l'origine de la stérilité, le couple «peut accomplir les actes matrimoniaux dans le but de la procréation, sans que le médecin interfère directement dans l'acte conjugal en tant que tel».

Comment, dès lors répondre au désir de nombreux couples stériles d'avoir un enfant ? D'une part, en encourageant la prise de mesures législatives facilitant les procédures d'adoption des nombreux enfants orphelins «qui ont besoin d'un foyer domestique pour leur adéquate croissance humaine». D'autre part, en encourageant les recherches et les investissements consacrés à la prévention de la stérilité. Et les responsables de l'Eglise catholique d'observer qu'une partie non négligeable des cas d'infécondité qui se présentent aujourd'hui au médecin, chez la femme comme chez l'homme, pourraient être évités, «si la vertu de chasteté était vécue plus fidèlement, si les sujets adoptaient un style de vie plus sain, et si les facteurs de risque aux niveaux professionnel, alimentaire, pharmacologique et écologique étaient éliminés».

Au sujet de la fécondation in vitro, le Vatican note que depuis l'Instruction *Donum vitae* de 1987 l'expérience a montré que toutes les techniques sont mises en

œuvre «comme si l'embryon humain était un simple amas de cellules qui sont utilisées, sélectionnées ou écartées».

«Certes, environ le tiers des femmes qui ont recours à la procréation artificielle parviennent à avoir un enfant, écrivent les auteurs. Cependant, compte tenu du rapport entre le nombre total d'embryons produits et ceux effectivement nés, le nombre d'embryons sacrifiés reste très élevé. Ces pertes sont acceptées par les spécialistes des techniques de fécondation in vitro comme le prix à payer pour obtenir des résultats concluants. Il est très préoccupant de voir qu'en ce domaine, la recherche ne semble pas porter un réel intérêt au droit à la vie de chaque embryon, mais vise surtout à obtenir de meilleurs résultats en termes de pourcentage d'enfants nés par rapport aux femmes qui initient un traitement.»

Objecterait-on que ces pertes d'embryons ont lieu dans la plupart des cas de manière non délibérée ou même contre la volonté des parents et des médecins ? Préciserait-on qu'il s'agit ici de risques qui ne sont pas très différents de ceux liés au processus naturel de la génération et que vouloir engendrer la vie sans courir aucun risque reviendrait en pratique à s'abstenir de la transmettre ? «Certes, toutes les pertes d'embryons dans la procréation in vitro ne sont pas liées au même titre à la volonté des parties prenantes, reconnaît-on au Vatican. Mais il s'avère que, dans de nombreux cas, l'abandon, la destruction ou les pertes d'embryons sont prévus et voulus.» On ajoute que les embryons produits in vitro «qui présentent des défauts sont systématiquement écartés» et que «de plus en plus de couples non stériles recourent aux techniques de procréation artificielle dans le seul but d'opérer une sélection génétique de leurs enfants.» Ce qui, comme on le sait, n'est pas faux et soulève de lourds questionnements éthiques.

(A suivre)

Jean-Yves Nau  
jynau@orange.fr

## Bibliographie

1 Instruction «Dignitas personae; sur certaines questions de bioéthique». Paris : Editions Le Cerf. ISBN : 978-2-204-08874-9.